



# REGLEMENT DU PRIX CESIN DU ROMAN CYBER

*Sur une idée de l'Agora 41*

## Article 1 : Dénomination

Le CESIN organise un prix littéraire dénommé "Prix du Roman Cyber" (ci-après "le Prix") sur une idée de l'Agora 41 qui a été à l'origine du prix et en a organisé 2 éditions.

## Article 2 : Objet du Prix

Le Prix du Roman Cyber a pour objectif de promouvoir des romans traitant de cybersécurité, de cyberculture ou culture numérique et du monde de la Toile. Il vise à encourager la création littéraire autour de ces enjeux contemporains, et à mieux faire connaître le sujet de la cybersécurité du grand public.

## Article 3 : Conditions d'éligibilité

**3.1. Œuvres éligibles :** Le Prix du Roman Cyber récompense l'auteur d'un ouvrage de fiction de haute valeur littéraire écrit en langue française, dans lequel la cybersécurité est présente.

**3.2. Date de publication :** Le roman doit avoir été publié entre le 15 septembre de l'année précédente et le 14 septembre de l'année en cours.

**3.3. Edition :** Le roman doit avoir été publié par une maison d'édition reconnue. Les auto-éditions ne sont pas acceptées. Les ouvrages sélectionnés dans le cadre d'autres prix sont acceptés.

## Article 4 : Dépôt des candidatures

**4.1 Conditions du dépôt :** Les ouvrages seront soumis par leurs éditeurs. Les livres soumis devront parvenir aux adresses fournies par les membres du jury. Les ouvrages envoyés ne seront pas restitués.



**4.2 Date limite du dépôt :** La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **20 juin à minuit (heure de Paris)**. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

## Article 5 : Jury

**5.1 Président du jury :** Le président du jury est de droit une personne qui représente le CESIN, et qui est désignée par son Conseil d'Administration.

**5.2 Comité de Pilotage :** il est constitué un Comité de Pilotage pour veiller à l'organisation du prix. Celui-ci est constitué de 3 membres permanents : le président du jury représentant le CESIN, le Délégué Général du CESIN, et le Secrétaire Général du prix. La composition du Jury et les dates de réunions seront validées par ce Comité de Pilotage.

Le présent règlement peut être modifié par le comité de pilotage sur proposition du Président du Jury.

Le Comité de Pilotage peut inviter ponctuellement toute personne dont la présence aura été validée par ce trio.

**5.3 Secrétaire Général du prix :** Le Secrétaire Général du prix, désigné par l'Agora 41 assure l'organisation générale du prix. Il propose des membres pour constituer le jury. Il planifie, organise et anime les réunions des Comités de Pilotage et les réunions du jury.

**5.4 Composition :** Le jury est constitué de 19 membres, dont le Président du jury et le lauréat de l'année précédente. Il est composé de personnalités reconnues du monde littéraire, de la cybersécurité et du journalisme.

Les membres du jury sont proposés chaque année par le secrétaire général permanent du prix, et sont nommés en accord avec le Président du Prix représentant le CESIN et le Délégué Général du CESIN, sans condition de durée maximale des mandats des membres. La composition du jury est annoncée sur le site internet du CESIN.

Le lauréat de l'année précédente intègre le jury pour une durée d'un an.

Le Président du prix, représentant le CESIN, propose 3 sièges de personnalités issues du milieu de la cybersécurité.



**5.5 Remplacement d'un membre du jury :** En cas de démission ou de décès en cours de mandat de l'un des membres du jury, le remplaçant est choisi par cooptation, et exerce son mandat selon les modalités prévues supra.

**5.6 Indépendance :** Les membres du jury sont tenus à la plus stricte confidentialité et à l'indépendance de jugement. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

## Article 6 : Déroulement de l'examen des ouvrages et sélection

**6.1. Critères d'évaluation :** Le jury évalue les œuvres en fonction de leur qualité littéraire, de l'originalité du traitement du thème de la cybersécurité, de la pertinence des enjeux abordés et de la capacité du roman à captiver le lecteur.

**6.2. Présélection :** Une première sélection des ouvrages envoyés par les éditeurs est effectuée dès le mois de juin de l'année en cours. Cette sélection comporte 10 ouvrages. La liste de ces ouvrages est publiée à l'issue de cette sélection.

**6.3. Cas particulier :** un ouvrage rédigé par un des membres du jury peut être sélectionné. Auquel cas, le membre auteur se retire du jury. Le Comité de Pilotage choisit alors un membre remplaçant.

### 6.4. Délibération

Le jury se réunit pour délibérer et désigner le lauréat du Prix du Roman Cyber parmi les 10 finalistes. Il se réunit en présentiel. Si des conditions sanitaires ou autres conditions particulières le nécessitent, la délibération peut avoir lieu via un système de visio-conférence.

### 6.5. Sélection finale

Les décisions ne peuvent être prises qu'en présence effective physique de dix membres du jury, au moins. Le vote se fait à main levée, en présentiel ou au travers d'un système de visio-conférence.

L'attribution du prix se fait sur un mode de vote majoritaire à deux tours, avec une majorité absolue au premier tour et une majorité relative au second. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, le Président du Jury dispose quant à lui d'une voix double.

Les décisions du jury ne sont pas motivées et sont sans appel. Aucune réclamation contre ces décisions n'est admise.



## Article 7 : Annonce du lauréat et remise du Prix

**7.1. Annonce du lauréat :** Le résultat de la délibération finale est communiqué au lauréat dans les vingt-quatre heures qui suivent les délibérations.

Le jury se réserve le choix de la date de communication du nom du lauréat. Le nom du lauréat sera officiellement annoncé lors d'une conférence de presse dédiée.

**7.2. Remise du Prix :** Le Prix du Roman Cyber est remis par le Président du jury lors d'une cérémonie. Les détails de la cérémonie (lieu, heure) sont communiqués sur le site internet du Prix.

## Article 8 : Dotation

Le lauréat du Prix du Roman Cyber reçoit une dotation financière de 3000 euros.

## Article 9 : Droits à l'image

En participant au Prix, les auteurs et éditeurs acceptent que leur nom, leur image et des extraits de leur œuvre soient utilisés à des fins de communication et de promotion du Prix du Roman Cyber, sans contrepartie financière.

## Article 10 : Modification du règlement

Le comité d'organisation du Prix se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, en cas de force majeure ou de nécessité. Toute modification est portée à la connaissance des participants.

## Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Prix du Roman Cyber implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



## **Article 12 : Publication**

Le site web du CESIN publie au fur et à mesure de l'avancement du calendrier du prix : le présent règlement, le nom du Président du jury, le nom du Secrétaire Général du prix, le nom du Délégué Général du CESIN, les noms des membres du jury, la liste des 10 ouvrages sélectionnés, le nom du lauréat.

**Fait à Paris, le 18 mars 2026**